



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/Sub.2/2004/SR.25
9 novembre 2005

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

SOUS-COMMISSION DE LA PROMOTION ET DE LA PROTECTION
DES DROITS DE L'HOMME

Cinquante-sixième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 25^e SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le vendredi 13 août 2004 à 15 heures

Président: M. SORABJEE

SOMMAIRE

QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME:

- a) LES FEMMES ET LES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE
- b) FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE
- c) NOUVELLES PRIORITÉS, EN PARTICULIER LE TERRORISME ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques de la Sous-Commission seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

SOMMAIRE (*suite*)

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (*suite*)

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT:

- a) PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DE LA SOUS-COMMISSION
- b) ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION

CLÔTURE DE LA SESSION

La séance est ouverte à 15 h 35.

QUESTIONS SPÉCIFIQUES SE RAPPORTANT AUX DROITS DE L'HOMME:

- a) LES FEMMES ET LES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE
- b) FORMES CONTEMPORAINES D'ESCLAVAGE
- c) NOUVELLES PRIORITÉS, EN PARTICULIER LE TERRORISME ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME (point 6 de l'ordre du jour) (*suite*)

Projet de décision sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères

1. M^{me} HAMPSON dit qu'elle souhaite présenter un projet de décision qui figure dans un document sans cote distribué dans la salle de réunion et qui se lit comme suit:

«Prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères

À sa 25^e séance, le 13 août 2004, la Sous-Commission de la promotion et de la protection des droits de l'homme, rappelant sa résolution 2002/25 du 14 août 2004, a décidé, sans procéder à un vote, d'exprimer sa satisfaction pour le rapport intérimaire de la Rapporteuse spéciale sur la prévention des violations des droits de l'homme commises à l'aide d'armes de petit calibre et d'armes légères (E/CN.4/Sub.2/2004/37), M^{me} Barbara Frey, et de lui demander de lui présenter son prochain rapport à sa cinquante-septième session, en tenant compte du débat de la présente session.»

2. *Le projet de décision est adopté sans vote.*

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT

3. Le PRÉSIDENT dit qu'il regrette profondément qu'à la présente session, comme les années précédentes, des représentants d'États observateurs et d'ONG aient porté des accusations ou fait des insinuations, oralement ou par écrit, au sujet de l'intégrité et de l'impartialité de certains experts membres de la Sous-Commission. Il invite instamment tous les représentants d'États observateurs et d'ONG à s'abstenir à l'avenir de tenir de tels propos qui sont inacceptables.

QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES, Y COMPRIS LA POLITIQUE DE DISCRIMINATION RACIALE ET DE SÉGRÉGATION DANS TOUS LES PAYS, EN PARTICULIER DANS LES PAYS ET TERRITOIRES COLONIAUX ET DÉPENDANTS: RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION ÉTABLI EN APPLICATION DE LA RÉOLUTION 8 (XXIII) DE LA COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME (point 2 de l'ordre du jour) (*suite*)

4. M. ALFONSO MARTÍNEZ appelle l'attention de la Sous-Commission sur un document sans cote intitulé «Pistes de réflexion sur le point 2 de l'ordre du jour concernant les situations de

pays établi par le Bureau». Le Bureau ne l'ayant pas informé de sa décision d'établir un tel document, il souhaiterait savoir pourquoi celui-ci a été distribué.

5. Le PRÉSIDENT croit comprendre que le Rapporteur l'a distribué de manière informelle lors d'une conférence de presse qui a eu lieu l'après-midi. Ce document a été établi uniquement à des fins d'information et il ne s'agit pas d'un document officiel.

6. M. ALFONSO MARTÍNEZ se dit préoccupé par le fait que ce document donne à tort l'impression que la Sous-Commission n'a pas tenu compte de l'instruction que lui a donnée la Commission de ne pas se référer à des situations de pays nommément désignés. Il conviendrait de préciser sans ambiguïté que ce document ne reflète pas les vues de la Sous-Commission, qui ne sont pas incompatibles avec l'une quelconque des décisions adoptées par la Commission.

7. M. CHEN dit que ce document est manifestement contraire à l'instruction de la Commission de ne pas se référer à des situations de pays nommément désignés. Il devrait être retiré immédiatement. Il constate avec inquiétude que ce document a déjà été distribué à la presse.

8. M. SATTAR considère lui aussi que ce document, qui est incomplet et informel et qui a été établi sans l'aval de la Sous-Commission, devrait être retiré. Le secrétariat devrait dès que possible diffuser une note précisant qu'il ne s'agit pas d'un document officiel.

9. M^{me} HAMPSON croit savoir que ce document a été établi par le Rapporteur. Elle estime quant à elle qu'il n'outrepasse pas le mandat de la Sous-Commission. Celle-ci n'est effectivement pas autorisée à désigner nommément des pays dans ses résolutions et décisions. Toutefois, si pendant le débat général sur le point 2 de l'ordre du jour, des observations ont été faites au sujet de tel ou tel pays, cela apparaîtra clairement à la lecture des comptes rendus. Toute personne présente dans la salle au moment du débat serait en mesure d'établir un tel document. Elle reconnaît toutefois que ce document devrait être retiré.

10. M. CHEN dit que l'explication donnée par M^{me} Hampson ne justifie pas l'existence de ce document. Le Rapporteur est tenu de demander l'autorisation de la Sous-Commission avant de distribuer un tel document.

11. M. ALFONSO MARTÍNEZ dit qu'il n'a pas le moindre doute sur la compétence des membres du Bureau ou du Rapporteur. Il souhaitait simplement appeler l'attention de la Sous-Commission sur un document qui avait été distribué à la presse.

12. À l'issue d'un débat auquel participent M^{me} MBONU, M^{me} O'CONNOR, M. KARTASHKIN, M. SALAMA et M^{me} WARZAZI, le PRÉSIDENT propose, pour éviter tout risque de malentendu, de retirer le document et d'indiquer très clairement que la Sous-Commission ne l'a pas approuvé.

13. *Il en est ainsi décidé.*

PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ADOPTION DU RAPPORT:

- a) PROJET D'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA CINQUANTE-SEPTIÈME SESSION DE LA SOUS-COMMISSION (E/CN.4/Sub.2/2004/L.1)

14. Le PRÉSIDENT propose à la Sous-Commission de prendre note de l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session (E/CN.4/Sub.2/2004/L.1).

15. *Il en est ainsi décidé.*

- b) ADOPTION DU RAPPORT SUR LA CINQUANTE-SIXIÈME SESSION (E/CN.4/Sub.2/2004/L.10 et Add.1 à 5 et L.11 et Add.1 et 2)

16. M^{me} MOTO, prenant la parole au nom du Rapporteur, indique que, comme les années précédentes, le projet de rapport se compose de deux parties, à savoir une compilation des 30 résolutions et 22 décisions adoptées par la Sous-Commission à sa cinquante-sixième session, qui figure dans les documents E/CN.4/Sub.2/2004/L.11 et Add.1 et 2 et un résumé des délibérations qui ont eu lieu au titre des différents points de l'ordre du jour, qui fait l'objet des documents E/CN.4/Sub.2/2004/L.10 et Add.1 à 5. Les experts qui souhaitent apporter des corrections à ces documents sont invités à en informer le secrétariat dans les trois semaines. Le projet de rapport revêt un caractère technique et ne contient pas d'informations de fond. Pour prendre connaissance de la teneur des débats, notamment des déclarations faites à l'occasion des votes sur les projets de résolution et de décision, il convient de se reporter aux comptes rendus de la session (E/CN.4/Sub.2/2004/SR.1 à 25).

17. M. ALFONSO MARTÍNEZ fait observer que la liste des membres du groupe de travail sur l'administration de la justice, qui figure dans la décision 2004/101, et celle des membres du groupe de travail chargé d'examiner les méthodes de travail et les activités des sociétés transnationales, qui figure dans la décision 2004/102, ont été intervertis par mégarde. Le projet de rapport doit être modifié en conséquence.

18. *Le rapport de la Sous-Commission sur sa cinquante-sixième session, tel qu'il a été révisé oralement, est adopté ad referendum.*

CLÔTURE DE LA SESSION

19. Après un échange de remerciements et de félicitations auquel prennent part les représentants des différents groupes régionaux d'États, M^{me} HAMPSON dit que la Commission des droits de l'homme devrait envisager de tenir une session d'urgence, étant donné les graves événements qui se déroulent dans une région du monde.

20. M^{me} JOURDAN (Association des citoyens du monde), prenant la parole au nom des observateurs des ONG, remercie les experts d'être disposés à écouter les préoccupations des observateurs. Les problèmes du monde sont en fait les problèmes de chacun et la diversité est la clef d'un meilleur respect de la dignité de l'homme.

21. À l'issue d'un débat auquel participent M. ALFONSO MARTÍNEZ et M. YOKOTA, le PRÉSIDENT accède à la demande de l'Organisation de la conférence islamique qui souhaite faire une déclaration, à condition qu'aucune question de fond ne soit abordée pendant la clôture de la session.

22. M. TIRIZI (Observateur du Pakistan), prenant la parole au nom de l'Organisation de la conférence islamique, se félicite du haut niveau des débats qui ont eu lieu pendant la cinquante-sixième session et souligne l'importance de la place qu'occupe la Sous-Commission dans l'ensemble des mécanismes des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme. Les membres de la Sous-Commission sont élus en fonction de leur indépendance, de leur intégrité et de références personnelles et professionnelles irréprochables. Toute attaque personnelle contre un de ses membres est une attaque contre la Sous-Commission tout entière. Deux tendances suscitent les préoccupations de l'organisation qu'il représente: l'augmentation du nombre d'attaques personnelles contre les experts et la pratique dangereuse qui consiste à attaquer les religions. Aucune croyance religieuse ne devrait être mise en accusation à des fins de manipulation politique.

23. Le PRÉSIDENT dit qu'à sa cinquante-sixième session, la Sous-Commission a adopté 29 résolutions et 22 décisions sans vote et une résolution à l'issue d'un vote. Les experts ont été invités à établir au total 27 rapports ou documents de travail avant la cinquante-septième session. Il se félicite du dialogue interactif qui a eu lieu et auquel ont participé des experts, des observateurs et des invités venant d'autres organismes des Nations Unies. Même s'il est inévitable qu'une part de subjectivité entre en jeu dans le choix des questions étudiées par la Sous-Commission, les critères déterminants doivent être l'intensité, la persistance et l'étendue des violations des droits. À son avis, la priorité des priorités devrait être accordée à la lutte contre la discrimination, en particulier celle qui est fondée sur le sexe, ainsi qu'aux questions relatives à la primauté du droit et à l'indépendance des magistrats.

24. Il annonce que plusieurs de ses membres ont demandé que la cinquante-septième session se tienne une semaine plus tard que d'habitude afin d'éviter un chevauchement avec l'année universitaire. Il a demandé au secrétariat d'indiquer si une telle modification serait possible.

25. M. ALFONSO MARTÍNEZ dit que les dates de la prochaine session ne devraient pas être modifiées à moins que les membres invoquent en séance publique de bonnes raisons pour ce faire.

26. M^{me} WARZAZI explique que la fête nationale suisse ne tombera pas pendant la session si celle-ci commence une semaine plus tard. Cela permettra à la Sous-Commission de tenir toutes les séances prévues. Si la session était maintenue aux dates habituelles, elle souhaiterait que la Sous-Commission compense la perte de deux séances entières due à la fête susmentionnée en tenant des réunions à la mi-journée ou le soir.

27. À l'issue d'un débat auquel participent M. ALFONSO MARTÍNEZ, M. BOSSUYT et M^{me} HAMPSON, le PRÉSIDENT dit que la cinquante-septième session se tiendra comme prévu du 25 juillet au 12 août 2005. Les experts devraient faire part de leurs préférences au secrétariat, et toutes les personnes concernées seront immédiatement informées de tout changement des dates prévues. Il prononce la clôture de la cinquante-sixième session de la Sous-Commission de la promotion de la protection des droits de l'homme.

La séance est levée à 17 h 10.
